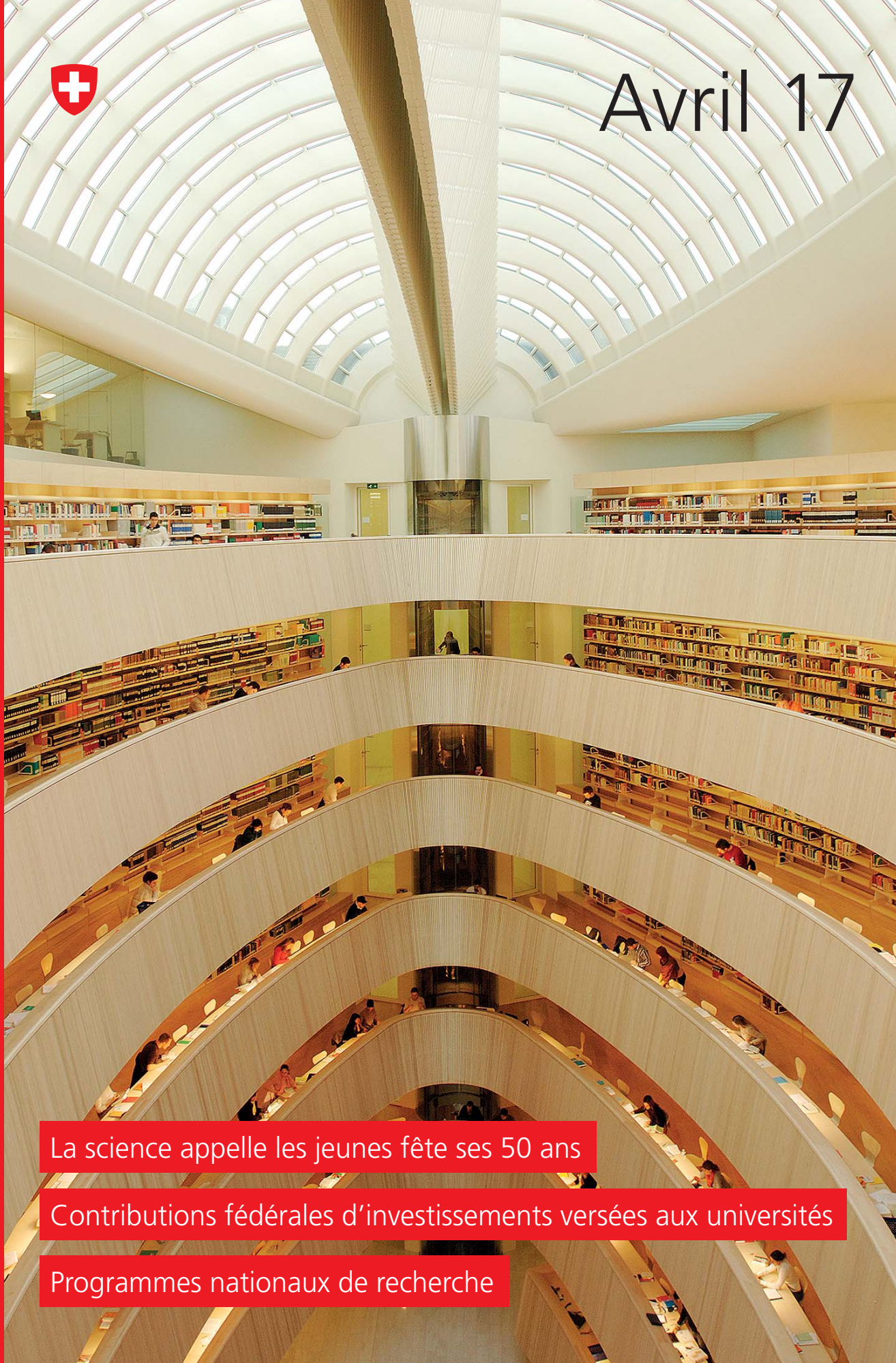




Avril 17



La science appelle les jeunes fête ses 50 ans

Contributions fédérales d'investissements versées aux universités

Programmes nationaux de recherche



## Contributions fédérales d'investissements versées aux universités de 1970 à 2016

# Une bonne infrastructure pour garantir l'excellence de la formation et de la recherche

Entre 1970 et 2016, la Confédération a subventionné des projets d'investissement des universités cantonales à hauteur de 4,75 milliards de francs. Ces contributions fédérales ont servi à l'achat, la construction et la transformation de bâtiments ainsi qu'à l'acquisition et l'installation d'appareils scientifiques et d'équipements informatiques. Depuis le début de l'année, ces contributions sont versées conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles.



Le Biozentrum de l'Université de Bâle, dont la construction sera achevée en 2018, est le dernier grand projet de construction que la Confédération soutient sous l'ancienne législation. Photo: ilg santer architekten, zürich

Après plus de 100 ans de revendications, la loi fédérale du 28 juin 1968 sur l'aide aux universités a posé la base d'un soutien durable de la Confédération aux universités cantonales. La loi est entrée en vigueur en 1969, introduisant deux types de subventions:

- les contributions de base pour soutenir le fonctionnement des hautes écoles et
- les contributions aux investissements pour financer les constructions universitaires, les dépenses liées à l'acquisition d'appareils scientifiques et de mobilier, à l'extension extraordinaire de bibliothèques et aux frais de location.

En 1991, lors de la révision de la loi, les contributions à l'acquisition de moyens informatiques ont remplacé les contributions aux frais locatifs. Jusqu'à son remplacement en 1999 par la nouvelle loi fédérale sur l'aide aux universités, la loi de 1968 incluait des contributions pour les foyers d'étudiants.

### Plus de 8000 contributions garanties

Le Parlement fédéral a alloué les ressources pour les obligations prises dans

le cadre des périodes d'encouragement d'une durée standard de quatre ans. Pour la phase de 1970 à 2016, le montant total de ces obligations s'est monté à 4,02 milliards de francs, ce qui correspond à 4,75 milliards de francs en termes réels. Sur les 8155 subventions octroyées, les cantons de Berne, de Genève et de Zurich ont chacun obtenu plus de 1000 subventions.

L'un des premiers grands projets, daté de juillet 1970 et bénéficiant d'une contribution de plus de 19 millions de francs, a été déposé par le canton de Berne. Il concernait la construction de l'Institut de chimie à la Länggasse. En 1974, d'autres projets de construction majeurs ont suivi dans les cantons de Bâle et de Zurich. Les cantons de Genève et de Neuchâtel ont formulé des demandes similaires par la suite.

Font notamment partie des projets de grande envergure cofinancés par la Confédération dans le cadre de la loi fédérale sur l'aide aux universités:

- la Faculté de médecine de l'Université de Bâle: troisième étape d'aménagement, construction du bâtiment Klinikum 2,

environnement et viabilisation, avec une subvention de 40 millions de francs (1974);

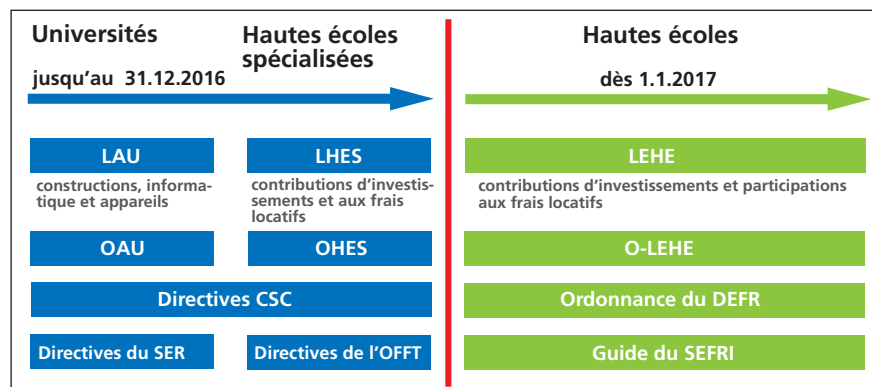
- l'extension partielle de l'Université de Zurich sur le Strickhofareal: première étape de la construction, 140 millions de francs alloués (1974). Les deuxième, troisième et quatrième étapes ont suivi plus tard, moyennant une subvention de 151 millions de francs (entre 1980 et 2000). La cinquième étape est en cours, bénéficiant d'une subvention de 32 millions de francs (2016);
- l'Université de Neuchâtel, Instituts de mathématiques et informatique, géologie, botanique, zoologie ainsi que le centre de calcul: restructuration des bâtiments de la faculté des sciences (UNIMAIL), avec une subvention de 64 millions de francs (1991);
- l'Université de Genève, Centre médical universitaire (CMU): de la première à la sixième étape, avec une subvention de 227 millions de francs (entre 1974 et 2015).

Le dernier grand projet de construction a été demandé par l'Université de Bâle. Il s'agit de la construction du Biozentrum, à la Spitalstrasse 41, au bénéfice d'une subvention fédérale de 68 millions de francs (2013). Ce bâtiment devrait être terminé en 2018.

### Nouveauté: les contributions d'investissements

Depuis début 2017, le versement des subventions se fait de manière uniformisée aux universités et aux hautes écoles spécialisées. Conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), les hautes écoles universitaires et hautes écoles spécialisées cantonales ainsi que les autres institutions du domaine des hautes écoles ayant droit aux contributions reçoivent désormais, outre les contributions de base

## Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs (anciennement contributions aux frais locatifs) pour les universités et les hautes écoles spécialisées



LAU: loi fédérale sur l'aide aux universités / OAU: ordonnance relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités / LHES: loi sur les hautes écoles spécialisées / OHES: ordonnance sur les hautes écoles spécialisées / CSC: Confédération en matière de subventions des constructions de la Confédération / SER: Secrétariat d'Etat à la formation et à la recherche / OFFT: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. Graphique: SEFRI

et les contributions liées à des projets, des aides financières harmonisées sous forme de contributions d'investissements et de participations aux frais locatifs.

Les contributions aux investissements sont complétées – une nouveauté pour les hautes écoles universitaires – par des participations aux frais locatifs. Cette extension permet de soutenir à court terme des besoins supplémentaires en surface locative. Par ailleurs, la limite inférieure des projets de construction pouvant bénéficier de contributions aux investissements a été rehaussée à cinq millions de francs. De plus, aussi bien les investissements de construction que les locations doivent répondre aux exigences de la répartition

des tâches et de la coopération entre les hautes écoles.

Les contributions d'investissements et les participations aux frais locatifs sont allouées conformément à la LEHE pour l'achat, l'usage à long terme, la construction et la transformation de bâtiments destinés à l'enseignement, à la recherche ou à d'autres services des hautes écoles. L'ordonnance sur les contributions aux constructions des hautes écoles, arrêtée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, règle les modalités du calcul des dépenses donnant droit à une contribution, du droit aux contributions et de la procédure de demande pour des contributions fédérales.

### Contributions d'investissements versées par la Confédération aux hautes écoles spécialisées jusqu'en 2016

Selon la législation sur les hautes écoles spécialisées, les hautes écoles spécialisées cantonales recevaient des contributions fédérales sous forme de subventions aux coûts d'exploitation et de subventions aux investissements. La Confédération a supporté un tiers des coûts d'investissement imputables. Entre 2004 et 2016, la Confédération disposait d'obligations aux coûts d'investissements des hautes écoles spécialisées cantonales d'un montant de 405,8 millions de francs. De plus, le Parlement a approuvé un crédit supplémentaire de 85 millions de francs (jusqu'à fin 2020).

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation a élaboré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un guide sur la base de cette ordonnance.

#### Contact

Urs Zemp, SEFRI  
 Chef de l'unité Constructions Hautes écoles  
 ☎ +41 58 462 76 30  
 ✉ [urs.zemp@sbfi.admin.ch](mailto:urs.zemp@sbfi.admin.ch)

#### Informations complémentaires

Dossier «Contributions d'investissements et participation aux frais locatifs» (comportant les bases légales, les formulaires, etc.)  
 🌐 [www.sbfi.admin.ch/beitraege\\_uvfgh\\_fhsg](http://www.sbfi.admin.ch/beitraege_uvfgh_fhsg)



L'extension partielle de l'Université de Zurich sur le Strickhofareal, dans les années 1970, compte parmi les projets de construction majeurs soutenus par la Confédération sur la base de l'ancienne loi sur l'aide aux universités. Le campus Irchel de l'Université de Zurich a été bâti où se trouvait l'école d'agriculture Strickhof. Photo: bibliothèque de l'ETH Zurich, archives photos / Comet Photo AG.